

Les Canadiens qui ont la chance d'être représentés par un syndicat et qui, par l'entremise du conseil arbitral, en appellent à la Commission ont de six à huit fois plus de chances d'obtenir gain de cause que les travailleurs qui ne sont pas représentés. Les Canadiens qui appartiennent à de forts syndicats pourront s'en sortir et être protégés, mais, en vertu des dispositions du bill, les milliers d'autres Canadiens qui ne sont pas ainsi représentés essaieront en vain de défendre leurs droits légitimes.

Je suis désappointé par le fait que cette mesure ne se rattache à rien. A mon avis, le gouvernement doit réexaminer ses motivations et sa conscience, et, en fin de compte, trouver la volonté et la détermination de prendre des mesures constructives—non pas des demi-mesures ou des palliatifs—pour atténuer les effets de sa politique qui, jusqu'ici, a étranglé l'économie canadienne et a fait tomber des centaines de milliers de fiers travailleurs canadiens en faillite et en chômage.

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Monsieur l'Orateur, j'aimerais tout d'abord féliciter le ministre de sa nomination à ce poste et lui souhaiter beaucoup de succès dans les tentatives qu'il fait pour aider les travailleurs du Canada.

Le bill à l'étude atteste que Travail Canada participe au programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'œuvre, dont le budget s'élève à 350 millions de dollars, programme annoncé conjointement en janvier dernier par le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) et le ministre du Travail (M. Caccia).

Une des caractéristiques de ce bill, c'est de permettre aux salariés mis à pied de prendre une retraite anticipée tout en se cherchant un autre emploi, ce qui se fait déjà depuis plusieurs années dans les industries du textile, du vêtement et de la chaussure. En vertu du projet de loi, cette mesure s'appliquera aussi immédiatement aux personnes admissibles de certaines régions de l'Ontario, du Québec ainsi que de Sydney, en Nouvelle-Écosse de même qu'à des industries qui ont déjà été désignées ou qui le seront en vertu du programme.

La création d'emplois, la recherche d'emplois, l'aide à la réinstallation et la formation sont toutes des mesures destinées à aider les sans-travail auxquelles vient maintenant s'ajouter la retraite anticipée. Les industries visées sont celles qui sont les plus exposées à la concurrence étrangère et que le gouvernement, par sa politique et ses programmes, encourage à faire une restructuration de leurs opérations. En cas de pressions économiques, le cabinet peut désigner des secteurs d'activité dans certaines régions géographiques dans le cadre de ce programme.

Le programme protège un peu les travailleurs de 54 à 65 ans des secteurs du vêtement, du textile et de la chaussure. Par ailleurs, il vise tout particulièrement à aider les personnes de 54 à 65 ans qui ont travaillé 30 ans au moins.

Et tous les autres travailleurs canadiens qui sont dans les petites entreprises, l'agriculture, l'industrie forestière, l'industrie minière et la pêche? A McAdam, au Nouveau-Brunswick, l'usine de la Georgia Pacific Veneer est la seule usine du village. Elle a fermé ses portes cette année et les ouvriers de cette usine n'ont pas d'autre possibilité d'emploi. Faut-il abandonner ces travailleurs parce qu'ils ne sont pas du secteur du textile ou de la chaussure?

Prestations d'adaptation pour les travailleurs

Plus de la moitié des scieries des provinces de l'Atlantique ont fermé leurs portes et des centaines de travailleurs sont au chômage. Les marchés d'exportation américains sont fermés et l'industrie du logement et du bâtiment sont en pleine récession. Les travailleurs des scieries—qui comptent pour la plupart moins de 50 ouvriers—ne pourront-ils pas profiter de ce programme parce que leur secteur n'est pas désigné ou parce que le cabinet n'a pas désigné leur région géographique aux fins du programme?

Je propose de supprimer toutes les dispositions inhérentes qui sont injustes envers tous les employés des entreprises industrielles et commerciales, les agriculteurs, les pêcheurs, les employés de scieries, les mineurs et les commerçants, et que tous les travailleurs soient traités sur un pied d'égalité au regard de ce projet de loi.

Les salaires des Canadiens des provinces de l'Atlantique sont inférieurs d'un tiers à la moyenne nationale. Les entreprises industrielles et commerciales sont modestes. La région qui souffre le plus du chômage, des inégalités régionales et de la perte d'emplois n'a pas autant droit aux prestations prévues dans le projet de loi que les régions plus prospères du pays qui sont dotées de plus grandes usines, qui emploient un plus grand nombre de travailleurs et qui comptent la plupart des usines canadiennes de textiles, de vêtements et de chaussures. Elles comptent également le plus grand nombre de députés et de ministres.

Il faudrait élargir les catégories d'industries visées par le bill à l'étude afin d'en supprimer le caractère discriminatoire à l'endroit des provinces de l'Atlantique. Quel cas fait-on des travailleurs habitant des provinces dont l'économie est liée aux ressources naturelles, comme au Nouveau-Brunswick? Leurs activités économiques exigent plus de travailleurs à certaines périodes de l'année que d'autres, et la continuité de l'emploi dans un secteur général d'activités comme l'exploitation forestière est plus facile à prouver que dans le cas d'un seul employé de scierie.

● (1750)

Le but est d'aider les entreprises à s'adapter à la concurrence des produits importés et aux changements structurels orientés par l'État; il devrait être également d'aider les entreprises des provinces Atlantiques, qui subissent également la concurrence des produits des entreprises du Canada central qui ont été créées et protégées pendant des années par les barrières douanières et les politiques gouvernementales qui ont privé les provinces Atlantiques d'un commerce plus lucratif avec leurs partenaires naturels des États de Nouvelle-Angleterre et de la côte Atlantique. Il devrait être d'aider tous les travailleurs qui ont subi l'humiliation du chômage sans en être le moins responsable, et qu'on oblige à compter sur ce bill comme ultime filet de protection.

Je félicite le secrétaire parlementaire qui a su nous expliquer clairement les étapes à franchir pour avoir droit aux prestations et nous décrire ces prestations elles-mêmes. En page 12611 du *hansard* du 6 novembre 1981, il disait que ces prestations équivalent à 60 p. 100 des gains assurables moyens avant la mise à pied. Pour 1981, les gains hebdomadaires assurables maximums définis par la loi sur l'assurance-chômage étant de \$315, les prestations hebdomadaires maximums sont de \$189 par semaine. Elles sont réduites de 60c. pour chaque dollar de revenu tiré d'un emploi pendant que l'em-